

Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

En référence aux décrets n°2000-762 du 1/08/2000, n°2007-230 du 20/02/2007 et n°2010-613 du 7/06/2010, parus au Journal Officiel, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Modifié le 13 décembre 2011

RELAIS PETITE ENFANCE

10 rue Emile Evellier
69520 GRIGNY
04.72.49.07.20
relais@mairie-grigny69.fr

La loi informatique & libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, impose à tout détenteur de fichier comportant des données nominatives une déclaration auprès du CNIL. Cette déclaration doit mentionner la finalité principale et les fonctions du traitement, la liste des données utilisées, leur mode et durée de conservation et la liste éventuelle des destinataires de ces informations.

En application des articles 32 et 39 de la loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ;
- de l'identité des destinataires des informations ;
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectifications.



I- Présentation

Le Relais Petite Enfance est géré par la commune de Grigny.

Il s'adresse aux assistant(e)s maternel(le)s et assistant(e)s familial(e)s (aux) agréé(e)s habitant Grigny, aux enfants qu'ils ou qu'elles accueillent et aux parents de ces enfants.

Il s'inscrit dans le contrat enfance jeunesse signé entre la Ville de Grigny et la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon.

Le Relais Petite Enfance s'adresse également aux familles en recherche d'un mode de garde individuelle ou collective.

Le Relais Petite Enfance accompagne également les familles en recherche d'un mode de garde individuelle (assistante maternelle) ou collective (pré inscription pour un accueil en crèche).

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'animations dont le but est d'améliorer la qualité de la garde des jeunes enfants de 0 à 6 ans au domicile des assistantes maternelles et familiales. **Mais il n'est pas un organisme employeur d'assistant(e)s maternel(le)s, ni un lieu de garde pour les enfants.**

Le Relais Petite Enfance travaille également en partenariat avec la Maison du Département (Service de Protection Maternelle et Infantile, PMI) qui est légalement responsable de l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et du suivi des enfants accueillis chez elles.

II - Objectifs et missions

Une convention d'objectifs et de financement lie la ville de Grigny et la CAF et fixe les objectifs suivants :

1°) En direction des parents

► Accompagnement dans la recherche d'un mode de garde :

- pour la garde individuelle, une liste actualisée des disponibilités d'accueil peut être communiquée.
- pour la garde collective, une pré-inscription pour une entrée en crèche peut être enregistrée.

► Information sur la fonction d'employeur (URSSAF, prestations familiales, convention collective).

► Organisation de rencontres avec d'autres parents : temps parents/enfants « Vendredis Robinsons », une matinée par mois.

2°) En direction des assistant(e)s maternels(les)

► Communication des disponibilités d'accueil des assistantes maternelles adhérentes aux parents à la recherche d'un mode de garde.

► Information sur le statut d'assistant(e) maternel(le) = droits et obligations en tant que salariés(es), sur leur rôle de professionnels(les) de la petite enfance.

► Proposition de formations (accompagnement à la formation continue), de documentations.

► Participation à des activités libres ou dirigées avec l'animatrice, l'équipière ou un intervenant extérieur.

► Le Relais permet aux assistant(e)s maternel(le)s et familial(e)s d'échanger entre elles (eux) et avec d'autres professionnel(le)s de la Petite Enfance, d'être accompagnés(es) dans leur action éducative.

► Possibilité d'obtenir des informations sur la profession et la formation d'assistant(e) maternel(le) (agrément service PMI).

3°) En direction des enfants

► Participation à des temps collectifs pendant lesquels ils rencontrent d'autres enfants, d'autres assistants(es) maternels(les) autour d'activités adaptées à leur âge et à leur développement psychomoteur.

► Utilisation de matériel adapté et régulièrement renouvelé.

► Participation à des sorties avec l'assistant(e) maternel(le).

V - Horaires et conditions d'accueil

Accueil des assistant(e)s maternel(le)s et des familles pour tous renseignements administratifs (contrat, liste des disponibilités d'accueil...) sur rendez-vous :

lundi	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
mardi et vendredi	8h30 à 12h00

Accueil des familles pour les pré-inscriptions dans les crèches sur rendez-vous (06.17.19.21.05 / chargeaccueilpetiteenfance@mairie-grigny69.fr)

mardi	13h30 à 17h00
mercredi	8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
jeudi	13h30 à 17h00

Horaires des temps collectifs :

lundi ou vendredi	8h45 à 11h30 (selon planning)
jeudi	8h45 à 11h30 (relais centre ville et antenne Pôle Petite Enfance)

Tous les temps collectifs sont sur inscription (12 à 15 enfants maximum).

Les assistantes maternelles peuvent s'inscrire sur le planning mensuel par mail ou téléphone.

Les temps collectifs :

► Une charte d'accueil sert de référence à l'organisation des temps collectifs.

► Les temps collectifs sont déterminés et encadrés par la responsable et son équipière et contribuent à l'amélioration de l'accueil de l'enfant et à la professionnalisation de l'assistant(e) maternel(le) et familial(e). Les enfants âgés de 3 mois à 6 ans peuvent y participer.

► Ils ont pour objectif de développer la socialisation des enfants et la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s. Le fonctionnement actuel limite à 15 le nombre d'enfants accueillis simultanément au relais centre et à 10 à l'antenne Pôle Petite Enfance.

► Lors des temps collectifs, chaque enfant est accompagné de son assistant(e) maternel(le), et ou de ses parents, dans la limite de la capacité d'accueil précédemment définie.

► Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis lors des temps collectifs, un projet d'accueil individualisé sera établi.

► Les enfants accueillis restent sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le) et ou de leur(s) parent(s).

► Les assistant(e)s maternel(le)s sont sollicité(e)s pour la mise en place et l'animation des activités d'éveil proposées lors des temps collectifs.

► Lors des temps de formation organisés au sein du relais, l'enfant peut être exceptionnellement confié à un(e) autre assistant(e) maternel(le) agréé(e) avec l'accord des parents. Une autorisation écrite devra alors être fournie.

VI - Santé

Les enfants malades (maladies contagieuses, fièvre > 38,5 °C...), ne sont pas acceptés lors des temps collectifs.

En aucun cas le personnel du Relais n'est habilité à administrer des médicaments.

L'assistant(e) maternel(le) est seul(e) habilité(e) à administrer des médicaments sous réserve d'être en possession d'une ordonnance établie au nom et prénom de l'enfant et en cours de validité.

Conduite à tenir en cas d'accident :

Une trousse de secours est prévue dans les locaux du Relais.

Pour les cas plus graves : chutes importantes, malaises, autres... les services de secours seront contactés (le **15**, **18** ou le **112**), les parents seront prévenus immédiatement par les professionnelles.

VII - Modalités d'information et de participation des parents à la vie du Relais

Les familles adhérentes sont informées de la vie du relais.
Elles sont invitées à participer aux fêtes et aux sorties organisées par le relais.
Elles peuvent être conviées à des réunions d'informations.

Un temps parents/enfants « Vendredi Robinson » est proposé aux parents d'enfant(s) de moins de 6 ans habitant Grigny.

Ce rendez-vous mensuel est accompagné par la responsable du Relais et une professionnelle de la PMI.

La Ville de Grigny a pour objectif d'accueillir au mieux vos enfants. Comptant sur votre collaboration, nous vous remercions de respecter ce présent règlement.

Fait à Grigny, le 13 décembre 2011

René BALME
Maire de Grigny



VIII - Signatures

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

Atteste avoir lu et pris connaissance du présent règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, et en accepte les modalités.

Fait à Grigny, le
Signature(s)